



NOTRE BUT

Le but du Comité est, d'une part, informer l'Exécutif des besoins et aspirations des plus jeunes membres de notre Syndicat et, d'autre part, intéresser les jeunes membres à la vie syndicale et à l'importance du Syndicat dans leur carrière.

QUI SONT LES MEMBRES?

Denise WALSH, CCR de Gander
Blair ROWBOTHAM, tours de l'Atlantique
Chris WONNACOTT, CCR de Moncton
Geneviève ST-PIERRE, tours St-Laurent
Jean-François RAYMOND, CCR de Montréal
Carrie AMELL, tours région Centrale
Joe KEOGH, CCR de Toronto
Ryan MYLES, tours des Prairies
Denise REICHERT, CCR d'Edmonton
Maureen POTTINGER, CCR de Vancouver
Aaron H. HORDICHUK, tours du Pacifique
Sophie NOËL, coordonnatrice
Dale BROCHU, coordonnateur

DEMEUREZ EN CONTACT AVEC LE CJC

Faites connaissance avec le représentant du CJC de votre unité. Tenez-vous à jour en visitant régulièrement notre section du site Internet de l'ACCTA.

Visitez www.catca.ca/cjc



Image : Carl Boileau

Besoin de changement?

Votre section locale constitue un bon point de départ. Participer aux assemblées de section vous donne l'opportunité de faire entendre votre voix. Êtes-vous d'accord? Peut-être pas. Vous pensez avoir une bonne idée? Dites-le à votre Syndicat!

◀ Participez aux réunions. Votez. Décidez.

Assemblées de section.

Au moins une fois par année, chaque section doit organiser une assemblée ouverte à tous ses membres. Le président de section peut convoquer l'assemblée plus fréquemment, ou sur demande écrite de 50 % des membres (ou de 10 membres si la section compte plus de 20 membres). Lorsqu'une demande écrite est présentée, l'assemblée doit se tenir dans les 15 jours.

L'assemblée de section ou d'installation sert à prendre des décisions sur plusieurs sujets importants. Pour l'assemblée de section, il faut qu'au moins 15 % des membres soient présents (ou au moins 4 membres, selon le nombre le plus élevé) pour constituer le quorum. En l'absence de quorum, il ne peut y avoir ni votes ni délibérations. Pour l'assemblée d'installation, le quorum est de 3 membres.

Le vote peut se faire par procuration, si la section a approuvé cette pratique. Cependant, la procuration ne remplace pas la présence pour constituer le quorum, et n'est pas autorisée dans le cadre des élections.

La responsabilité de la rédaction du procès-verbal incombe au secrétaire de section. Ce dernier doit faire parvenir le procès-verbal à son vice-président régional ainsi qu'au bureau national dans les 14 jours de l'assemblée. Le procès-verbal doit pouvoir être consulté par tous les membres. Si le procès-verbal ne lui est pas transmis, le conseil exécutif national ne peut pas savoir qu'une assemblée a eu lieu. Le conseil exécutif national est habilité à annuler tous les rabais consentis à une section qui ne se conforme pas aux règlements prévus dans le Manuel administratif de l'ACCTA.

À quand remonte votre dernière assemblée de section? S'il n'y a pas eu d'assemblée depuis longtemps dans votre section, demandez au président à quelle date se tiendra la prochaine. S'il y en a une, assurez-vous d'y participer! Choisir de ne pas participer, c'est choisir de ne pas contribuer au débat et de ne pas voter sur des questions importantes. Ce Syndicat vous appartient : participez!